Séance du 23 octobre 2026

Présents M. Mike Poiré / Bourgmestre
MM. Stefano D'Agostino, Lex Schwind / Échevins

M. Aender Schroeder, secrétaire communal

Excusé(e) //

Objet : REG°036/2026 // Règlement temporaire de circulation -
« Rue Principale // Zone 30 »
Modification de la circulation // 29/10/2026

Le Collège des Bourgmestre et Échevins,

Considérant qu'à partir du jeudi, 29 octobre 2026, les travaux d'envergure dans le cadre du projet de réaménagement de la Rue Principale et de la mise en œuvre des mesures d'apaisement de la circulation « Zone 30 » continueront jusqu'au congé collectif dans le secteur de la construction ;

Vu qu'il y a lieu de modifier la circulation afin de continuer les travaux de manière efficace ;

Considérant que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation ;

Vu la loi du 06 juillet 2004 modifiant la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu le règlement grand-ducal du 06 juillet 2004 portant réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

décide unanimement

de réglementer la circulation dans la **Rue Principale, à partir du jeudi, 29 octobre 2026, et jusqu'au 06 novembre 2026**, comme suit :

Article 1. – Rue Principale // Circulation interdite
Pendant toute la durée, la circulation est interdite dans la « Rue Principale », tronçon entre l'intersection « Rue de l'École » et la maison n°11 (Rue Principale), sauf pour riverains, services communaux et d'urgence.

Article 2. – Stationnement interdit
Durant les travaux, les bandes de stationnement situées sur le tronçon en question, sont supprimées.

Pendant toute la durée, et pendant les plages d'horaire énumérées ci-après, il est interdit de stationner sur 8 emplacements dans la Rue de l'École (côté pair et les plus proches du rond-point), sauf véhicules autorisés (foodtrucks et labomobile) et ce suivant la signalisation sur place :

- Mardi, de 07h00 à 08h30
- Mercredi, de 10h30 à 14h00

- Vendredi, de 10h30 à 14h00

La bande de stationnement située dans la Rue de Vichten, en face des maisons n°3 et 5, est aussi supprimée.

La bande de stationnement située dans la Rue « Collette's Päsch » est également supprimée.

Article 3. – Rue de l'École // Priorité (par rapport) à la circulation venant en sens inverse
En même temps, et au pont situé dans la Rue de l'École, la priorité est donnée à la circulation venant de la Rue de Vichten, et ce suivant signalisation sur place.

Article 4. – Rue de l'École // Impasse
Durant les travaux, une « impasse » dans la Rue de l'école sera mise en place, tronçon allant du Rond-point vers la Rue Principale.

Article 5. – « Sens unique » - Suppression
Pendant la toute durée, la circulation à double sens est autorisée dans la « **Rue de Dellen** », tronçon entre l'intersection avec la « Rue Principale » et l'intersection avec la « Rue de Merscheid ».

Pendant cette même durée, la circulation à double sens est autorisée dans la « **Rue de Merscheid** », tronçon entre l'intersection avec la « Rue de Dellen » (Impasse) et l'intersection avec la « Rue de Dellen » (CR).

Article 6. – Déviation des poids-lourds
Pendant toute la durée, une déviation à grande échelle pour poids-lourds est mise en place par l'Administration des Ponts et Chaussées. Le transport public reste assuré à Mertzig.

Article 7. – Arrêts-bus
L'arrêt-bus « Gemeng » est supprimé des deux côtés.

L'arrêt-bus « Eglise » sera déplacé de 200m, devant la maison n°33A.

Article 8. – Infractions
Les infractions aux prescriptions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 modifié de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines.

Article 9. - Confirmation
La présente sera soumise aux fins de confirmation au Conseil communal dans sa prochaine séance.

Le Collège échevinal,
Pour extrait conforme,

Mertzig, le 23 octobre 2026

Le Bourgmestre, Le Secrétaire